

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	19
Présents	13
Pouvoir	1
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
10/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALHERBASSE
Séance du 10 Mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, -----

Le 10 du mois de Mars à 19h30, -----

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie de Valherbasse à
Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de
VASSY Jean-Louis, Maire.

Présents : CHARVAT Patrick, JANTON Joëlle, DUC Gwendoline,
DUC Bernard, ROLIN Jérôme, RONGY Marie-Madeleine,
PAQUIEN Lionel, GAUDENECHÉ Patrice, SAUREL Nelly,
BESSON Isabelle, BRET Vincent, CLET Benjamin,

Absents excusés : RODRIGUEZ Richard, BARRIER Marie-Agnès

Absents : CARRERE Alexandra, MARY Claude, MARION
Isabelle,

Pouvoirs : MATHIEU-POUGET Régine à CHARVAT Patrick

Secrétaire de séance : ROLIN Jérôme

DÉLIB. N° 018-2026

**OBJET : VALIDATION DE L'AVENANT N°1 SECTEUR 1 DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DU CABINET
BEAUR**

Le Maire fait part au conseil de l'estimation reçue par le cabinet BEAUR concernant les travaux de la traverse de Miribel,
pour le secteur 1 :

L'estimation s'élève à :

- Pour l'ensemble des phases VISA EXE / DET OPC / AOR à 900 € HT soit 1 080 € TTC (voir pièce jointe)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et
légalement représentés :

- **DÉCIDE de valider :**

- **L'avenant N°1 secteur 1 de la Maitrise d'œuvre du Cabinet BEAUR**
- **De porter le montant total du marché de secteur 1 à la somme de 23 700 € HT, soit 28 440 € TTC**

**DONNE TOUT POUVOIR à M. le Maire et son adjoint pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de
cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme

Fait à Valherbasse, le 11/03/2026

Le Maire
VASSY Jean-Louis


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE -2, Place de Verdun-BP 1135 -
38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de
la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr